

# REGLEMENT COMPLET DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT

Jeu concours – Du 1<sup>er</sup> décembre au 25 décembre 2015

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> décembre au 25 décembre 2015, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent McCain » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire ([www.mccain.fr](http://www.mccain.fr)).

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le Jeu est un jeu Internet de type « tirage au sort » accessible sur le site [www.mccain.fr/occasionsdepartage](http://www.mccain.fr/occasionsdepartage). Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice.

Le jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de l'étude de la SCP Dandre Lison, ainsi que le personnel des marques partenaires du jeu.

## **ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse [www.mccain.fr/occasionsdepartage](http://www.mccain.fr/occasionsdepartage) (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Les Participants peuvent participer plusieurs fois, avec une seule et unique adresse électronique.

### 3.1 La participation et l'inscription :

Le calendrier de l'Avent McCain fonctionne sur un principe de découverte de contenus qui évoluent selon le jour du mois (entre le 1<sup>er</sup> et 24 décembre 2015). Ainsi, les participants se verront proposer : un jeu en ligne, plusieurs offres partenaires club McCain, une offre de bon de réduction club McCain, des téléchargements de contenus, et plusieurs chances de participer au tirage au sort du jeu concours.

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra :

1. Se connecter sur le Site McCain <http://www.mccain.fr/occasionsdepartage/> entre le 1er décembre (0h00) et le 25 décembre 2015 (23h59) inclus,
2. Cliquer chaque jour sur le bouton « J'ouvre » présent sur le module « Le calendrier de l'Avent McCain » pour découvrir le contenu associé au jour J. Exemple : Le 1<sup>er</sup> décembre = 1 chance d'être tiré au sort pour tenter de remporter un séjour à la montagne.
3. Entre le 1<sup>er</sup> et le 25 décembre, 10 chances d'être tiré au sort sont présentes. Il ne peut pas y avoir plus d'une seule chance par jour.
4. A la découverte de chacune des chances, le participant doit cliquer sur le bouton « Je valide », puis, après avoir pris connaissance des conditions de jeu cliquer sur le bouton « Je participe ».
5. Le participant devra alors s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sans oublier de lire et d'accepter le présent règlement dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.
6. Valider sa participation

Le tirage au sort pour gagner le séjour à la montagne offert par Goélia aura lieu le lundi 3 janvier 2016. Le gagnant sera contacté sous un délai d'1 semaine par email ou par téléphone.

Toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION MISE EN JEU**

Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en 2 pièces à choisir parmi les résidences Goélia situées en Savoie, Haute Savoie ou dans les Pyrénées (valable en hiver 2016, du 1er janvier 2016 au 20 mars 2016 hors vacances scolaires, selon disponibilités au moment de la réservation ; en cas d'indisponibilité de toutes les destinations proposées, le Séjour s'étendra à d'autres résidences).

Cette dotation, d'un montant d'environ 600 € TTC, inclut les prestations comprises dans chacune des résidences – voir sur le site internet GOELIA. Hors transport, restauration, activités en supplément et suppléments Goélia.

#### **ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT**

## 5.1 Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé à la fin du jeu grâce au tirage au sort qui sera effectué parmi les Participants qui auront validé sur la période le plus de chances de remporter le séjour (10 chances maximum) en remplissant les formulaires de participation.

## 5.2 Modalités d'obtention de la dotation

### **Le gagnant :**

Le gagnant sera informé du lot remporté via un appel téléphonique et/ou un email personnalisé. La Société Organisatrice contactera par téléphone et/ou par email le gagnant pour vérifier ses coordonnées.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai d'1 semaine à partir de la prise de contact par téléphone/par e-mail, il sera disqualifié et sa dotation sera remise en jeu. A l'issue du 2<sup>ème</sup> tirage au sort, si le lot n'est toujours pas réclamé, la dotation ne sera pas remise en jeu.

Le gagnant du séjour recevra son chèque cadeau Goélia par courrier électronique dans un délai de 1 à 2 semaines à compter de la date du tirage au sort soit le 3 janvier 2016.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute information d'identité ou d'adresse fausse, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES**

La dotation attribuée ne peut en aucun cas être reprises ou échangées contre sa valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elle ne peut donner lieu de la part du Gagnant à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Le Gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer le Lot en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

## **ARTICLE 8 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, ses nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Il lui cède de ce fait tous les droits à leur image.

Si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote automatisé,
- De non-satisfaction du Gagnant par rapport au Lot gagné

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

## **ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SCP Dandre Lison, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce présent règlement entraînera la nullité automatique de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse du Jeu figurant en bas du présent règlement. Remboursement du timbre selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution de la dotation au gagnant. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Calendrier de l'Avent, McCain, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.